

Turquie

En vigueur à partir du 1er janvier 2018 en raison de la modification apportée à l'article 9(1) de la loi n° 3065 par la loi du 28/11/2017, n° 7061 sur la modification de certaines lois fiscales et d'autres lois.

TVA Taux normal

Le taux de TVA standard en Turquie en 2023 est 18%.

TVA Taux réduits

1%

Certains produits et services sont éligibles au taux réduit spécial, notamment la fourniture de certains produits agricoles, les services funéraires, la viande et le pain.

8%

Certains produits et services sont éligibles à un tarif réduit spécial, notamment les produits vestimentaires, les services de soins de santé.
Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, et aliments de base.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Il n'y a pas de seuil d'enregistrement en Turquie pour les entreprises locales. Lorsqu'une entreprise vend des marchandises à distance sans entrepôt en Turquie à des clients turcs, il n'y a aucune obligation de s'enregistrer.

TVA déductible

Le montant total de la TVA prise en déduction au cours d'une période imposable donnée est reporté sur les périodes suivantes et n'est pas remboursable au contribuable. Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des fournitures imposables en Turquie, la TVA sur les factures d'intrants pourrait être créditée. Les exceptions sont:

TVA sur les biens achetés et les services reçus qui ne sont pas soumis à la TVA.

TVA liée aux biens perdus, à l'exception des biens perdus en raison de tremblements de terre, d'inondations et d'incendies.

La TVA est payée sur les dépenses qui ne sont pas déductibles dans la détermination du revenu.

TVA non payée par l'acheteur sur les créances.

Procédure d'inscription

Les entreprises étrangères vendant des biens (à partir d'un entrepôt local) ou fournissant des services en Turquie doivent s'enregistrer auprès des autorités fiscales et obtenir un numéro de TVA. Un contribuable étranger doit demander l'immatriculation à la TVA avant de créer une entreprise. Pour immatriculer les sociétés étrangères non implantées en Turquie, elles sont tenues de désigner un représentant fiscal résidant en Turquie.

Date de dépôt des déclarations de TVA

Une déclaration de TVA doit être déposée chaque mois dans les 26 jours suivant la fin du mois de déclaration.

Date de paiement de la TVA

La TVA déclarée doit être payée jusqu'au 26 du mois au cours duquel la déclaration doit être déposée.

Le paiement peut être effectué auprès des bureaux des impôts et des banques autorisés à percevoir les impôts ou via le site Web de l'administration fiscale turque

en utilisant les cartes de débit des banques autorisées à percevoir les impôts ou les cartes de crédit.

Pénalités

La pénalité pour retard de paiement est de 2,5% pour chaque mois.

La pénalité pour le dépôt tardif des déclarations de revenus par voie électronique est de 10%. Toutefois, si la déclaration est déposée plus de 30 jours après la fin du délai légal, la pénalité sera de 20%.



